

**Fiche d'instruction pour la complétude
D'un dossier d'évaluation des incidences
Natura 2000**

Article R 414-23 du code de l'environnement

Commune : N° dossier : Libellé du projet :	Date :	Présence	Observations	N° Page(s)
I – le dossier comprend :				
1) – Présentation et description du projet		Oui Non		
- Carte de localisation de l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés		Oui Non		
- si les aménagements sont dans le périmètre d'un site : Un plan de situation détaillé est fourni		Oui Non		
2) Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites		Oui Non		
Si incidences sur 1 ou des sites, précision sur la liste des sites compte-tenu :		Oui Non		
. de la nature et de l'importance du projet.				
. de la localisation dans le site				
. de la distance qui le sépare du site				
. de la topographie				
. de l'hydrographie				
. du fonctionnement des écosystèmes				
. des caractéristiques du ou des sites				
. des objectifs de conservation				
II – Si affectation du ou des sites :				
- analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le doc planif, le MO, le pétitionnaire ou l'organisateur sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites		Oui Non		
III – Si effets significatifs pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de validation du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces :				
Exposé des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé		Oui Non		
- Supprimer ces conséquences		Oui Non		
- Réduire ces conséquences		Oui Non		
IV – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent le dossier d'évaluation expose :				
1° - Description des solutions alternatives envisageables		Oui Non		
- raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du doc de planif ou la réalisation du projet dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L 414-4		Oui Non		
2° - description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ne peuvent supprimer. <i>Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permanent d'assurer une continuité dans les capacités du réseau à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer la cette continuité.</i>		Oui Non		
3° - Estimation des dépenses correspondantes		Oui Non		
- et modalités de prise en charge des mesures compensatoires par le porteur de projet		Oui Non		